

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202408/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 20/08/2024 L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 août 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRESENTS : GANDON Sébastien, HUBERT Florence, LANDRY Jacques, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, PRE Julien, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES

Mme ANNIC Ann qui donne pouvoir à Mme ROPARS Martine
M ANNIC Régis donne pouvoir à Mme HUBERT Florence
Mme HULOT Valérie donne pouvoir à M URIEN Jean-Pierre
M LEBOUIC Jacky donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle
M LEFFRAY Stéphane donne pouvoir à M BRETEAU Franck

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

BILAN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET VOTE DES TARIFS 2024-2025

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût global de la restauration scolaire s'élève à 236 376 €. Cela représente une augmentation de 12.26% par rapport à l'année précédente (dont le coût global était de 210 565 €).

Cette augmentation s'explique majoritairement par l'augmentation des charges de personnel : remplacement arrêts maladie, temps partiel thérapeutique et congés maternité (remboursement IJ et assurance en attente) 158 099 € en 2023-2024 contre 137 454 € l'année précédente, soit + 15 %.

Le coût moyen pour un repas s'élève à 8.31€, contre 7.54€ l'année précédente (+10.5%).

Pour un repas, les coûts se décomposent comme suit :

- Part alimentaire : 1.76 €
- Frais de personnel : 5.56 €
- Autres frais généraux : 0.99 €

Le tarif enfant étant de 4.10 €, le reste à charge de la commune est donc de 4.21€ par repas. Cela représente une participation de 51 % (contre 47% l'année précédente).

Deux propositions de tarifs sont présentées en séance avec pour objectif de maintenir la participation de la commune entre 51 et 52 %, en tenant compte d'une estimation d'augmentation des coûts alimentaires et des frais généraux, et d'une stabilisation des frais de personnel :

	Proposition 1	Proposition 2
Enfant	4,20 €	4,25 €
Enfant allergique (PAI)	2,70 €	2,70 €
Majoration pour repas pris sans inscription préalable	2,80 €	2,80 €
Adultes	7,00 €	7,05 €

Le conseil municipal a voté à 9 voix contre 8 en faveur de la proposition N°2, tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2024-2025 :

Enfant	4,25 €
Enfant allergique (PAI)	2,70 €
Majoration pour repas pris sans inscription préalable	2,80 €
Adultes	7,05 €

En cas d'absence imprévue et non justifiée par un certificat médical, le montant du repas sera facturé à la famille.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

